

PCCR : un référentiel unifié pour toutes les caisses.



Ahmed Bensaïd

Les réunions tenues par cette Commission, au nombre d'une quarantaine, et les travaux réalisés ont permis tout d'abord de dresser un état des lieux en matière de référentiels et de pratiques comptables utilisés, ensuite d'identifier les besoins et attentes spécifiques de chaque organisme ainsi que ceux des autorités de tutelle et, enfin, d'aboutir à un cadre comptable approprié.

F.N.H. : *Quelles sont les mesures à mettre en place par les caisses en vue de passer à son application ?*

A. B. : Du fait de la forte implication des caisses tout au long du processus de normalisation comptable du secteur, celles-ci sont conscientes des mesures à prendre pour réussir la transition vers le nouveau plan comptable. A ce titre, des efforts d'adaptation et de mise à niveau des systèmes d'information sont requis afin de se conformer aux principes et règles prévus par le PCCR ainsi qu'aux exigences et aux besoins de centralisation et de consolidation à l'échelle nationale.

La tenue des comptes en droits constatés, instituée par le nouveau référentiel, requiert la mise en place d'une comptabilité d'engagement et le rattachement à l'exercice d'origine des produits et charges quelle que soit la date de dénouement en trésorerie.

Par ailleurs, des actions de formation sur le PCCR destinées au personnel financier et comptable des caisses sont nécessaires, en plus du paramétrage des comptes et des états de synthèse du fait de la nouvelle codification adoptée.

F.N.H. : *Quel sera, selon vous, l'impact de ce nouveau plan sur la situation financière des caisses de retraite, sachant qu'il induira de nouvelles normes voire de nouvelles mesures d'évaluation ?*

A. B. : Le PCCR prévoit la production par

les caisses, à l'occasion de chaque arrêté comptable, d'un dossier financier détaillé comprenant des renseignements utiles se rapportant en particulier aux études actuarielles et permettant de renseigner sur la situation financière actuelle et future ainsi que sur la solvabilité et la pérennité des régimes gérés, sans pour autant prétendre apporter de solutions aux problèmes d'équilibre financier et de viabilité de ces régimes.

Quand une caisse gère plusieurs régimes de retraite, les opérations de l'exercice sont comptabilisées et présentées distinctement au niveau du Compte de produits et charges (CPC) afin de permettre au lecteur des états financiers d'être renseigné sur la situation de chaque régime; un CPC consolidé par caisse regroupant tous les régimes gérés est également prévu.

La nouvelle nomenclature comptable permet de produire des informations consolidées intrarégime (par branche) et entre régimes de retraite, voire entre caisses permettant de planifier, de diriger et de contrôler les actions à tous les niveaux (Conseil d'administration, tutelle, direction...). Elle fait également ressortir les obligations réglementaires spécifiques à chaque régime en matière notamment de niveau des réserves techniques et de placements du portefeuille.

L'objectif visé est d'améliorer la gestion et le suivi de ces entités pour l'obtention d'informations fiables, cohérentes et complètes reflétant l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats et de mettre en place un outil de transparence et d'évaluation des engagements et risques liés à ce secteur.

Le nouveau plan constituera ainsi un outil de pilotage à la disposition des gestionnaires et des pouvoirs publics et contribuera à la mise à niveau de la situation financière des caisses.

F.N.H. : *De quelles normes comptables ce nouveau plan s'inspire-t-il ?*

A. B. : La CTS chargée d'élaborer le nouveau plan comptable s'est inspirée essentiellement des normes comptables nationales constituées par le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) et le Plan Comptable des Assurances (PCA), et celles internationales contenues dans le référentiel IAS/IFRS «International Accounting Standards / International Financial Reporting Standard» ainsi que les US GAAP enrichies par le benchmarking avec les expériences des autres pays.

Le CGNC constitue le référentiel de base

□ *La nouvelle nomenclature comptable permet de produire des informations consolidées intra régime (par branche) et entre régimes de retraite, voire entre Caisses.*

□ *La comptabilité des Caisses de retraite était tenue, à défaut de cadre réglementaire spécifique, suivant les règles édictées par une variété de référentiels dont essentiellement le CGNC et accessoirement le PCA.*

□ *Le nouveau plan comptable comporte quatorze nouvelles rubriques particulières à l'activité retraite. Ahmed Bensaïd, Secrétaire général de la Caisse marocaine de retraite, Président de la Commission technique spécialisée du Plan comptable des Caisses de Retraite.*

□ *Tour d'horizon avec Ahmed Bensaïd, Secrétaire général de la Caisse marocaine de retraite, Président de la Commission technique spécialisée du Plan comptable des Caisses de Retraite.*

Finances News Hebdo : *Le nouveau plan comptable des Caisses de retraite a été enfin approuvé par le Conseil National de la Comptabilité ; est-ce que d'après-vous les Caisses de retraite sont bien préparées pour accueillir l'entrée en vigueur de ce nouveau plan comptable ?*

Ahmed Bensaïd : En effet, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a adopté lors de sa XI^{ème} Assemblée Plénière tenue le 10 mai 2007, le Plan comptable des caisses de retraite (PCCR). Ce dernier a été approuvé en décembre 2007 par l'avis n°6 du ministre de l'Economie et des Finances, Président du CNC.

Le nouveau Plan comptable répond à un besoin de normalisation comptable du secteur des retraites ressenti aussi bien par les pouvoirs publics que par les gestionnaires des différentes caisses.

L'initiative a été prise en 2002 par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) qui, dans le cadre de sa réorganisation, a soumis au CNC pour approbation son propre projet de cadre comptable. Et c'est en août 2003 qu'une Commission technique spécialisée (CTS), chargée d'élaborer un plan comptable sectoriel, a été instituée. La CTS est composée notamment des représentants des départements des Finances (Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation, Direction des Assurances et de la Prévoyance sociale, Inspection générale des finances, Direction du Budget et Trésorerie générale du Royaume), de l'Ordre des experts-comptables et des quatre Caisses (CMR, CNSS, CIMR et RCAR).

“ La nouvelle nomenclature comptable permet de produire des informations consolidées intrarégime (par branche) et entre régimes de retraite, voire entre caisses permettant de planifier, de diriger et de contrôler les actions à tous les niveaux. ”

en l'adaptant à l'activité retraite par la codification des comptes spécifiques (provisions de prévoyance, réserves techniques, cotisations et contributions à recevoir, pensions à payer...), par la clarification de certains principes comptables fondamentaux (principe de permanence des méthodes, principe de spécialisation des exercices, principe de clarté ...) et par une modulation, voire un enrichissement des états de synthèse et des états d'informations complémentaires (comptes techniques par régime de retraite, présentation des régimes gérés, hypothèses et données actuarielles...)

Le PCA a été également examiné en raison des points de similitude qui existent entre l'activité retraite (gérée en capitalisation particulièrement) et celle des compagnies d'assurance, notamment au niveau des primes, des prestations, des réserves techniques et des placements. Partant du fait que les assurances gèrent des régimes en capitalisation, les règles comptables adoptées pour les régimes de retraites et celles retenues par le PCA pour les activités similaires doivent être compatibles.

Pour ce qui est du référentiel IAS/IFRS, la CTS s'est inspirée en particulier des normes IAS 19 «Avantages du personnel» et de l'IAS 26 «Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite» pour le traitement des engagements futurs des régimes gérés par répartition.

“

Le nouveau plan comptable répond essentiellement au souci de disposer d'un référentiel unique permettant d'uniformiser et d'harmoniser les concepts et les modes de comptabilisation des opérations.

”

A quels types de soucis répond-il parfaitement ?

A. B. : Les caisses de retraite ne disposaient pas à vrai dire d'un plan comptable proprement dit et leur comptabilité était tenue, à défaut de cadre réglementaire spécifique, suivant les règles édictées, par une variété de référentiels dont essentiellement le CGNC et accessoirement le PCA, voire le Plan Comptable Général (PCG) français. Ce qui se traduisait par des pratiques comptables hétérogènes et une présentation des états financiers différente d'une caisse à l'autre.

Le nouveau plan comptable répond essentiellement au souci de disposer d'un référentiel unique permettant d'uniformiser et d'harmoniser les concepts et les modes de comptabilisation des opérations afin de fournir à tous les utilisateurs des informations homogènes, pertinentes et complètes sur la situation des caisses.

Il est conçu de façon à satisfaire aussi bien les objectifs primordiaux de la normalisation comptable que le souci de prendre en compte les spécificités du secteur de la retraite. En effet, de par ses caractéristiques, celui-ci a des besoins particuliers en matière d'information financière et comptable. Il s'agissait, à ce niveau, de concevoir un référentiel unifié et adéquat pour toutes les caisses.

Il répond également au besoin ressenti par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de disposer d'informations fiables sur le secteur permettant de clarifier les choix et d'orienter les actions dans le cadre des réformes envisagées.

Il permet ainsi de répondre aux attentes des caisses (prise en compte de leurs spécificités), aux soucis des pouvoirs publics (consolidation et harmonisation de l'information financière) et au droit du citoyen, spécialement l'affilié, à une information fiable et crédible.

Tout en tenant compte des principes directeurs arrêtés par le CGNC, le nouveau référentiel comporte au niveau du plan des comptes, quatorze nouvelles rubriques particulières à l'activité retraite, une présentation différente des états de synthèse et inclut une vingtaine de tableaux spécifiques au niveau de l'état d'informations complémentaires (ETIC) tels que les fiches techniques de présentation des régimes de retraite gérés, la synthèse des données actuarielles, l'état d'évolution des actifs nets et le mode de financement. De même, les caisses devront fournir une information précise sur le recouvrement au niveau des annexes comportant notamment une analyse par échéance. □

Propos recueillis par Soubha Es-siari

F.N.H. : *Comment se démarque-t-il par rapport à l'ancien plan comptable ?*